

CLAUSE VIDÉOSURVEILLANCE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Lieu : _____

Date : _____

Nom du salarié :

Nom : _____

Adresse : _____

Nom de l'employeur :

Nom : _____

Adresse : _____

Objet :

Clause relative à l'installation et l'utilisation de la vidéosurveillance sur le lieu de travail

Article 1 – Dispositions générales

L'employeur met en place un système de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le lieu de travail. Cette installation respecte les dispositions légales en vigueur, notamment celles prévues par le Code du travail et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 2 – Finalités de la vidéosurveillance

La vidéosurveillance est utilisée exclusivement dans un but de protection des salariés, des visiteurs, des biens de l'entreprise, et pour prévenir les actes de malveillance ou de vol. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour contrôler l'activité professionnelle ou la productivité des salariés.

Article 3 – Zones concernées

Les caméras sont installées uniquement dans les parties communes et les zones sensibles telles que les entrées, les sorties, les zones de stockage, et les espaces accessibles au public. L'installation ne porte pas atteinte à la vie privée des salariés, notamment dans les locaux à usage personnel comme les vestiaires, sanitaires ou bureaux fermés.

Article 4 – Information des salariés

Conformément à l'article L1222-4 du Code du travail, le salarié est informé préalablement de la mise en place de la vidéosurveillance par affichage visible sur le lieu de travail et par cette clause intégrée au contrat de travail.

Article 5 – Durée de conservation des images

Les images enregistrées sont conservées pendant une durée maximale d'un mois, sauf en cas d'enquête ou de procédure judiciaire justifiée. Passé ce délai, les données sont automatiquement supprimées.

Article 6 – Accès aux images

L'accès aux images est strictement réservé aux personnes habilitées par l'employeur et doit respecter les droits des personnes concernées. Les salariés disposent d'un droit d'accès aux images les concernant conformément à la réglementation applicable.

Article 7 – Sanctions

Toute utilisation détournée du système de vidéosurveillance, notamment à des fins de contrôle illégal ou de surveillance abusive des salariés, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Article 8 – Modification de la clause

Toute modification substantielle de ce dispositif fera l'objet d'une information préalable et pourra nécessiter un avenant au contrat de travail.

SIGNATURE DU SALARIÉ**SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR**

Signature : _____

Signature : _____

Source originale de ce document :

<https://lettre-modeles.com/clause-videosurveillance-contrat-de-travail/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://lettre-modeles.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.